

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 17 mai 2023*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mai 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Christian BOURRICAUD, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absent et non représenté : 3

Mme Alexia BACQUEY, Mme Victoria FUSTER et M. Maxime PELLICER.

*Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.*

## **N° DL24052023-02 : Stationnement payant : dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation**

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur voirie publique, la ville de Lacanau a mise en place plusieurs systèmes de paiement : horodateurs et via les applications sur smartphone. Pour être opérationnels, ces dispositifs nécessitent que l'utilisateur saisisse le numéro d'immatriculation de son véhicule au moment de s'acquitter de la redevance de stationnement.

Cette information est indispensable pour la mise en œuvre du contrôle des paiements de manière efficace, rapide et économique.

Cependant, le numéro d'immatriculation est une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (LIL) et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD : règlement général sur la protection des données ».

De ce fait, l'utilisateur est en droit de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation (article 56 de la LIL et article 21 du RGPD). Cette opposition rendrait inopérant le système de contrôle du paiement des redevances de stationnement.

Le RGPD offre la possibilité, dans son article 23, de déroger à ce droit d'opposition, sous condition de justifier la dérogation par un motif d'intérêt général. Pour notre commune, l'intérêt général du système de paiement et de contrôle via le numéro d'immatriculation tient aux éléments suivants :

- la politique municipale de mobilité vise à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport respectueux de l'environnement ;
- les outils numériques facilitent le recouvrement du stationnement, le contrôle et l'établissement des forfaits post stationnement ;
- l'utilisation de l'immatriculation garantit l'efficacité des recours pour l'utilisateur, car l'information est reprise sur le justificatif de paiement (ticket papier ou électronique), ce qui lui permet de prouver sans équivoque que c'est le sien.

Le responsable de ce traitement automatisé et systématique des numéros d'immatriculations est le délégué à la protection des données de la commune (mutualisé au sein du syndicat mixte « Gironde Numérique »), M. Victor SORNEIN.

**VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)**

**VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL)**

**VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 16 mai 2023,**

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

ECARTE le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation dans le cadre des procédures de paiement de la redevance de stationnement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Mairie de Lacanau**  
Télétransmis le :  
31 MAI 2023  
N° 033 213 302 144 2023  
0531-DL-26052023-02-DE

**Le Maire**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **31 MAI 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**31 MAI 2023**

